

- VILLE D'ORCHIES -Arrêté n° 311-2022
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant le défilé organisé par l'école Jules Ferry à l'occasion de la Fête des Allumoirs le 20 Octobre 2022 ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la circulation ;

A R R E T E :**ARTICLE 1** Le défilé empruntera les rues suivantes le Jeudi 20 Octobre 2022 à partir de 18h 30 :

- Départ de l'école Jules Ferry, rue Jules Roch, Place des Combattants, rue des Acacias, rue de la Poterne, arrêt à la maison de retraite « Marguerite de Flandres », rue Gaston Leroy, rue Louis Letellier, Parvis de la mairie Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du défilé.**ARTICLE 3** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.**ARTICLE 4** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 13/10/2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Guy DERACHECertifié exact,
Le Maire.

DST

DGS